

Sûreté Portuaire

REGLES D'ACCES AU TERMINAL DU GRAND OUEST (0419 FRNTE/0018)

CONSIGNES APPLICABLES AU 01 JANVIER 2024

L'installation portuaire du Terminal du Grand Ouest (IP TMDC TGO) est une zone protégée. Elle est clôturée et gardiennée 24h/24 et son accès est réglementé en application des dispositions du code ISPS.

Ce code prévoit 3 niveaux de sûreté :

Niveau 1 de sûreté : mesures de sûreté minimales (inspection filtrage par badge, tous les passagers du véhicule doivent badger, visiteurs et livreurs annoncés au préalable) maintenues en permanence.

Niveau 2 de sûreté : mesures de sûreté additionnelles (contrôle visuel du badge et du véhicule avant passage, fouille des bagages, tous les passagers véhicules doivent badger) maintenues pendant une période déterminée en raison d'un risque accru d'incident de sûreté.

Niveau 3 de sûreté : mesures de sûreté spéciales additionnelles (personnel de l'IP et salariés des entreprises implantées sur le site, seuls autorisés à entrer dans l'IP, annulation des visites, prise en charge au poste de garde des avitaillements et livraisons navires) maintenues pendant une période limitée lorsqu'un incident de sûreté est probable ou imminent.

Ces changements de niveau de sûreté sont décidés par l'Autorité Portuaire et/ou l'ASIP TGO. En cas de changement de niveau, une information vous sera transmise comprenant le nouveau niveau de sûreté de l'IP TGO ainsi que les nouvelles mesures de sûreté. Pour la reprise du niveau de sûreté habituel, une nouvelle information sera transmise.

La circulation sur la zone portuaire est interdite à toute personne étrangère à l'activité portuaire. Toute personne se trouvant sur l'installation portuaire doit être munie d'une autorisation d'accès délivrée par l'agent de sûreté de l'installation portuaire TGO (ASIP).

Cette autorisation se matérialise par un badge. Chaque personne doit badger à la borne d'accès même si les personnes sont dans un même véhicule. **UN ACCES = UN BADGE**

Les règles d'accès peuvent différer en fonction du niveau de sûreté du Terminal. TGO se réserve le droit de modifier ces règles.

Deux types de badges sont délivrés par TGO selon les critères décrits ci-après :

- > permanent (validité 1 an)
- > visiteur (validité le temps de la visite)

Nota : Les badges sont nominatifs, ils ne peuvent donc pas être prêtés à un tiers pour quelque motif que ce soit. La perte ou le vol de ce badge doit être immédiatement signalé à security@tgo-terminal.com qui en annulera les droits. Dans ce cas le titulaire devra refaire une demande de renouvellement en utilisant le formulaire TGO de demande de badge.

Badge permanent

Validité 1 an : Le personnel des entreprises présentes sur l'IP, le personnel des entreprises extérieures, le personnel des administrations intervenant sur l'IP TGO avec une fréquence supérieure à trois fois par semaine peuvent prétendre bénéficier de ce badge. L'attribution se fera à la seule appréciation de TGO selon ses critères. Il est attribué pour une période maximum de 1 an, renouvelable après validation de l'ASIP. Cette demande de badge devra faire l'objet d'une accréditation de la préfecture en charge des habilitations portuaires. En cas de refus de cette accréditation, le badge ne sera pas attribué par TGO.

La demande de badge permanent est à effectuer par mail (security@tgo-terminal.com) auprès de l'Agent de Sûreté de l'Installation Portuaire TGO en utilisant le formulaire TGO de demande de badge.

Pièces à fournir :

- Demande de badge dûment complétée
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Photo d'identité numérisée.

La remise du badge s'effectuera sur présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport auprès de l'ASIP TGO.

Badge visiteur (validité le temps de la visite)

Toutes les personnes désirant accéder au Terminal du Grand Ouest et qui ne rentrent pas dans les critères du badge permanent doivent faire une demande de badge visiteur.

La demande de badge visiteur se fait via notre site web www.tgo-terminal.com et doit comprendre :

- Nom du visiteur/ de la société avec son courriel
- Courriel et nom de la personne visitée
- Date et heure début/fin de la visite demandée
- Immatriculation véhicule

Après validation de la demande par TGO vous recevrez un QRCode à imprimer valable le temps de la visite uniquement. Ce QRCode et votre identité devront être présentés à votre arrivée chez TGO au poste de garde. A la sortie vous n'aurez pas besoin de repasser par le poste de garde.

Toute demande ne respectant pas ces critères et cette procédure ne sera pas traitée. La personne se verra refuser son accès au poste de contrôle TGO.

Tarification des badges permanents de l'IP TGO :

Les badges permanents délivrés à compter du 01 janvier 2024 seront facturés 42 € hors taxes au demandeur lors de leur création. Le même tarif sera appliqué à chaque renouvellement en cas de perte, de destruction ou de vol du badge.

Les frais annuels de gestion des badges permanents (mise à jour ou modification des droits) seront facturés 45 € hors taxes par an et par badge à compter du 01 janvier 2024 y compris pour des badges non créés par TGO mais ayant des droits d'accès sur le terminal TGO.

Aucune facturation n'est prévue à ce jour pour l'attribution du badge visiteur.

Un courrier vous sera adressé en début de cette année pour une mise à jour de vos droits. Les badges actuels sont validés au 15 février 2024 pour permettre leur renouvellement.

En cas de non-recouvrement des frais précisés ci-dessus, le badge sera automatiquement désactivé.

Coordonnées de l'IP TGO :

Terminal du Grand Ouest TGO
Service Sûreté - ASIP
Quai de Montoir - BP 21
44550 Montoir de Bretagne
Tel : 0240458585
Courriel : security@tgo-terminal.com
Site web: www.tgo-terminal.com

Permanence ASIP TGO – Tél : 06 20 81 66 26
Poste de Gardiennage TGO - Tel : 02 40 45 85 62 – Mob 06 77 02 04 25
Courriel : guard@tgo-terminal.com

